

# FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

*Réponse de l'exploitant attendue avant le 1 octobre 2019*

Exploitant : Société NEOTRAVAUX    Site inspecté : « Plan de la Pérussis » Cavaillon 84300    Date : 11 septembre 2019

**Constat de l'Inspecteur :**

L'exploitant n'a pas établi de dossier ICPE sur son site, lequel doit contenir l'ensemble des documents nécessaires à l'exploitation de ses activités et mis à la disposition de l'inspection des installations classées.

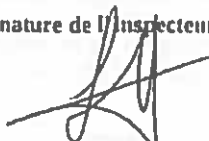
INSPECTION

**Écart aux dispositions des :** articles 4 ; de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; et de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit de produits minéraux ou de déchets non-dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'inspecteur



 Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature


**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

Un dossier permettant de respecter les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 26/11/2012 cité sera mis à disposition sur site.

Délai d'application: 21 octobre 2019

EXPLOITANT

**Suites susceptibles d'être données**

 Écart levé                              Oui  Non 

 Proposition de mise en demeure    Oui  Non 

 Proposition d'arrêté complémentaire    Oui  Non 

 Commentaires : *Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection*

 L'inspection le : *21.10.2019* 

DREAL

 Fiche soldée le :

# FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

*Réponse de l'exploitant attendue avant le 1 octobre 2019*

Exploitant : Société NEOTRAVAUX Site inspecté : « Plan de la Pérussis » Cavaillon 84300 Date : 11 septembre 2019

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur :**

L'exploitant n'a pas récapitulé dans une notice les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement, des opérations de transport, d'entreposage, de manipulation ou de transvasement de produits ou de déchets.

**Écart aux dispositions des :** articles 6 : de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; et de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit de produits minéraux ou de déchets non-dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



*Mreotau*

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature



EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une notice de poste permettant de préciser les mesures mises en œuvres sur le site pour réduire l'impact sur l'environnement de ce dernier est en cours de rédaction. Il sera mis à disposition sur site.


Date d'application : 29 novembre 2019

DREAL

**Suites susceptibles d'être données**

Écart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires : *Cette fiche sera soldée à la réception de la notice*

L'inspection le : *11-10-2019* 

Fiche soldée le :

# FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue avant le 1 octobre 2019

Exploitant : Société NEOTRAVAUX Site inspecté : « Plan de la Pérussis » Cavaillon 84300 Date : 11 septembre 2019

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur :**

L'exploitant ne dispose pas des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans son installation, en particuliers les fiches de données de sécurité.

Écart aux dispositions des : articles 12 : de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; et de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit de produits minéraux ou de déchets non-dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'inspecteur

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Directeur



EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

La liste des produits utilisés sur le site ainsi que leurs Fiche de Données de Sécurité est en cours de finalisation.

A l'issue, les Fiches de données de sécurité seront disponibles dans le conteneur de stockage de produits dangereux.

Date d'application : Mise à disposition des fiches au 31 octobre 2019

DREAL

**Suites susceptibles d'être données**

Écart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

Cette fiche sera soldée à la réception des documents précités.

L'inspection le :

M. 10. 2019

 Fiche soldée le :

# FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4


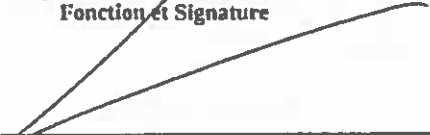
Réponse de l'exploitant attendue avant le 1 octobre 2019

Exploitant : Société NEOTRAVAUX


Site inspecté : « Plan de la Pérussis » Cavaillon 84300

Date : 11 septembre 2019

<b>INSPECTION</b>	<b>Constat de l'Inspecteur :</b>  L'exploitant n'a pas établi de consignes, tenues à jours et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.
	<b>Écart aux dispositions des :</b> article 19 de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; et de l'article 21 l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit de produits minéraux ou de déchets non-dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Signature de l'Inspecteur 	Représentant de l'exploitant Fonction et Signature <i>Directeur</i> 

<b>EXPLOITANT</b>	<b>Commentaires et réponses de l'exploitant :</b> (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)  Des panneaux signalétiques sont mis en place sur le site, l'affichage sera complété par des consignes spécifiques à l'installation (interdiction de feu, de brûlage, ...)  Date d'application : 29 septembre 2019
-------------------	--

<b>DREAL</b>	<b>Suites susceptibles d'être données</b>								
	<table border="0"><tr><td>Écart levé</td><td>Oui <input checked="" type="checkbox"/></td><td>Non <input type="checkbox"/></td></tr><tr><td>Proposition de mise en demeure</td><td>Oui <input type="checkbox"/></td><td>Non <input checked="" type="checkbox"/></td></tr><tr><td>Proposition d'arrêté complémentaire</td><td>Oui <input type="checkbox"/></td><td>Non <input checked="" type="checkbox"/></td></tr></table> <p><b>Commentaires :</b> <i>Cette fiche sera soldée à la réception d'un plan de crantation et des photos de la signalisation</i></p> <p>L'inspection le : <i>11.10.2019</i> </p> <p><input type="checkbox"/> Fiche soldée le :</p>	Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>
Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>							
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>							
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>							

# FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5

*Réponse de l'exploitant attendue avant le 1 octobre 2019*

Exploitant : Société NEOTRAVAUX

Site inspecté : « Plan de la Pérussis » Cavaillon 84300

Date : 11 septembre 2019

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur :**


L'exploitant n'a pas mis en place une surveillance des émissions sonores de ses activités.

**Écart aux dispositions des :** article 54 de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; et de l'article 51 l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit de produits minéraux ou de déchets non-dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



*Directeur*

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une surveillance est mise en place depuis l'année 2018 sur le site.

Le rapport est mis en pièce jointe du présent document.

Afin de justifier de la surveillance des émissions sonores, les rapports de contrôles seront annexés au classeur disponible à demeure sur site (Fiche d'Ecart n°1)

DREAL

**Suites susceptibles d'être données**

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêt complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le :

*11.10.2019*

